

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 4 mai 2010 par le Conseil de la
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil.**

**Sont présents, monsieur le Maire,
ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers,**

**Martin Lévesque
Martine Lizotte,
Serge Archambault,
Jonathan Chalifoux
Alexandre Saint-Jacques,
Yvon Plante,
Danielle Lajeunesse,**

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

**Sont également présents, madame Élise Guertin, directrice générale et
secrétaire-trésorière pour agir aussi comme secrétaire aux présentes ainsi que monsieur
Marc Béland, inspecteur municipal en voirie, travaux publics, en bâtiments et
environnement.**

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle et il ouvre la séance à 20:00 heures.

* * * * *

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2010-05-124

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé, tout en laissant ouvert son point n° 12 Affaires nouvelles, jusqu'à la levée de la présente:

Ordre du jour

• **Ouverture de la séance ordinaire et mensuelle**

1. Adoption de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal (Maire, Martin Lévesque)

1. Rapport mensuel du Maire
2. Coalition du Corridor de l'Oléoduc Montréal-Portland
3. Projet garderie – offre d'achat du 24, rue Marie-Rose et mandat d'inspection
4. Solidarité rurale du Québec Renouveau adhésion 2010 (250 \$)
5. Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
6. Demande(s) d'organismes de la communauté et autres organismes à but non lucratif
1. Entériner prêt d'équipement et de site à la Coop du Magasin général pour la Fête au Village du 2 mai
7. Semaine de la Santé mentale du 3 au 9 mai : proclamation

2.2 Gestion financière

1. Présentation et adoption des factures payées et à payer
2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence
3. État de revenus et dépenses au 4 mai 2010 (dépot)

2.3 Gestion administrative

1. Imprimante supplémentaire et réparations

2.4 Greffes

1. Adoption procès-verbal Séance ordinaire du 6 avril 2010

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

2.5 Gestion du personnel

1. Secrétaire administrative : probation terminée le 4 mai 2010
2. Coordinatrice en loisirs : probation terminée le 3 mai 2010
3. Directrice générale/secrétaire-trésorière : probation terminée le 10 mai 2010
4. Embauche du personnel du Camp de jour 2010
5. Embauche du préposé à l'entretien paysager
6. Appel de candidatures pour adjoint à l'inspecteur (2 jrs/semaine – 3 mois)

2.6 Autres gestions en administration générale

2.6.1 Gestion du Centre administratif et communautaire (Yvon Plante)

1. Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics
2. Autorisation de dépense(s)

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE et CIVILE

3.1 Service de protection contre l'incendie (Yvon Plante)

1. Rapport du Comité, dépôt des rapports du directeur du service
2. Facturation du propriétaire au 408 Montée Pomme d'Or – feu sans permis
3. Entente entraide incendie 3 MRC
4. Embauche d'un pompier volontaire (Jean-François Cadieux)
5. Autorisation de dépense(s)

4. TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE (Serge Archambault)

1. Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal en voirie (dépôt)
2. Adjudication travaux de marquage des routes
3. Appel de soumissions (pondération) architectes pour prix budgétaire concernant le projet garage municipal et caserne
4. Projet lumineuse de rue
5. Autorisation de dépense(s)

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Réseau distribution eau potable, traitement eaux usées, réseaux égout (Jonathan Chalifoux)

1. Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics

5.2 Matières résiduelles

5.2.1 Déchets domestiques, récupération et site de dépôt Lajemmerais (Jonathan Chalifoux)

1. Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics
2. Compétence de la MRC : matières putrescibles (dossier biométhanisation)
3. Financement de la collecte sélective (projet réso de la FQM)

5.3 Écoulement des eaux

5.3.1 Cours d'eau et réseau d'égout pluvial

1. Rapport de l'inspecteur municipal

5.4 Protection de l'environnement (Alexandre Saint-Jacques)

5.4.1 Rapport du Comité consultatif en environnement (CCE)

5.5 Fosses septiques

1. Suivi: projet mise aux normes fosses septiques (Réponse du MAMROT)

6. RÈGLEMENT (s) N^o(s) (Adoption)

1. 2010-06 relatif à l'entretien des installations septiques (par rayonnement UV)
2. 2000-05-5 modifiant 2000-05 et amendements relatif au stationnement
3. 2009-013-1 modifiant 2009-013 sur les carrières et sablières
4. Projet de règlement de modification n° 2009-001-1 Plan d'urbanisme
5. Projet de règlement de modification n° 2009-002-1 Zonage
6. Projet de règlement de modification n° 2009-005-1 Permis et certificats
7. Projet de règlement de modification n° 2009-007-1 PIIA

7. AVIS DE MOTION N^o(s)

1. 2009-001-1 modifiant le règlement n° 2009-001 Plan d'urbanisme
2. 2009-002-1 modifiant le règlement n° 2009-002 Zonage
3. 2009-005-1 modifiant le règlement n° 2009-005 Permis et certificats
4. 2009-007-1 modifiant le règlement n° 2009-007 PIIA

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (Danielle Lajeunesse)

8.1 Office municipal d'habitation (OMH), Centre de jour, Projet(s) spécial (aux)

1. Rapport du Comité

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

2. Membership à Carrefour municipal
 3. Inscription et participation au colloque de Carrefour Action municipale et Famille à Laval, les 4 et 5 juin 2010
 4. Projet de Politique familiale municipale et MADA
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 9.1 **Aménagement, urbanisme, zonage, développement (Jonathan Chalifoux)**
1. Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal en bâtiments et environnement
 2. Rapport du Comité et procès-verbal réunion du CCU (dépôt et décisions)
 1. Demandes de dérogation mineure :
 1. lot 1-28 (51, chemin du Rivage) empiètement de la résidence dans la marge de recul avant
 2. lot 275-1 (1374, rang du Brûlé) accroissement superficie d'un bâtiment accessoire
 3. lot 197-1 (284, rang de l'Acadie) augmentation de l'empiètement dans la marge de recul pour agrandissement de la résidence
 2. 1. PIIA, 955, chemin du Rivage
 3. Projet de partenariat avec la Caisse populaire de Saint-Antoine et autre (s) partenaire (s) avec la Municipalité pour congé de taxes
- 9.2 **Promotion et développement (Tourisme et embellissement) (Martine Lizotte)**
1. Rapport du Comité
 - Procès-verbal de l'APBVQ du 16 avril 2010 (dépôt)
 2. Autorisation de dépense(s)
10. **LOISIRS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS et COMMUNAUTAIRES (Danielle Lajeunesse)**
- 10.1. **Parcs et terrains de jeux**
1. Rapport du Comité
 2. Tarif Camp de jour 2010
 3. Appel de projets du Pacte rural – 2^{ème} vague : Pavillon des loisirs
 4. Affiliation 2010-2011 à Loisir et Sport Montérégie (LSM)
 5. Délégation à l'assemblée générale à LSM 17 juin à Saint-Hyacinthe
 6. Autorisation de dépense(s)
11. **LOISIRS CULTURELS (Martine Lizotte)**
- 11.1 **Bibliothèque**
1. Rapport du comité
- 11.2 **Maison de la Culture,**
1. Rapport du Comité
 2. Autorisation de dépense(s)
12. **AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)**
13. **PÉRIODE DE QUESTION(S)**
14. **CORRESPONDANCE (S) (reçue (s) le)**
15. **PROCHAINE(S) RENCONTRE(S)**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

2.1.1. Rapport mensuel du Maire

Le Maire fait rapport verbal notamment à l'égard de la taxe d'assise, gaz de schiste suite à la réunion d'information à laquelle il a participé en avril dernier à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, la subvention du Pacte rural pour le Magasin général, de l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec à laquelle il participera à Tadoussac, les 19, 20 et 21 mai prochains, le dépôt du rapport au CLD du 13 mai prochain dans le dossier d'Internet rural haute vitesse et de la visite de la cabane à sucre dans le rang du Brûlé, laquelle, selon les constatations, a la vocation et l'usage d'une cabane à sucre.

* * * * *

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

2.1.2 Coalition du corridor oléoduc Montréal-Portland

RÉSOLUTION 2010-05-125

Considérant que le danger potentiel du passage dans notre territoire d'une matière aussi toxique pour notre environnement, nos terres et nos nappes phréatiques qu'est le pétrole brute des sables bitumineux;

Considérant que l'approvisionnement actuel venant de Portland satisfait le Québec et que notre société devrait s'enligner vers une diminution de l'usage du pétrole;

Considérant que les impacts du bris ou de la défaillance d'aussi vieux oléoducs causés par des changements de débit, de pressions internes ou de tremblement de terre ne sont pas connus par l'expérience ni par la science;

Considérant que le pétrole est une matière hautement polluante pour les eaux s'il y avait accident de déversement. La haute toxicité du pétrole pourrait contaminer les eaux pour des générations et générations à venir, ce qui aurait des conséquences sur la culture des terres, sur les élevages d'animaux, sur les puits d'eau potable, sur les humains, sur les aqueducs municipaux ainsi que dans les cours d'eau et lacs de la région;

Considérant que notre responsabilité face aux impacts environnementaux s'est largement accrue depuis 50 ans et que nos sociétés ont développé le « Principe de précaution ».

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse et il en fait partie intégrante;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), madame Line Beauchamp, de tenir une enquête et/ou des audiences publiques afin d'évaluer les risques afférents à ce projet selon ce qui est prévu dans la Loi sur l'environnement, notamment aux articles 22 et 31.

Que les audiences, le cas échéant, devraient être tenues dans chacune des municipalités concernées, étant donné les variations de danger le long du parcours et la responsabilité de chaque municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2.1.3 Projet garderie – Offre d'achat du 24, rue Marie-Rose et mandat d'inspection du bâtiment

RÉSOLUTION 2010-05-126

Considérant que les résultats du sondage sont probants à l'égard des besoins des parents pour une garderie (CPE) à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que suite à la visite de la maison en bois rond, il appert que celle-ci ne répond pas aux critères pour la réalisation du projet d'une garderie;

Considérant que l'immeuble du 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu serait propice pour l'élaboration et la réalisation du projet d'une garderie;

Considérant l'offre d'achat faite par la Municipalité pour le 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu et pour laquelle offre, la Municipalité attend une réponse;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil entérine l'offre d'achat faite pour le 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu, offre faite dans le cadre de son projet de garderie; (Financement par emprunt au Fonds de roulement remboursable sur un maximum de 5 ans et affectation au montant suffisant au surplus libre pour dépenses d'investissement au poste d'immobilisations 03.190).

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Que le Conseil autorise les dépenses estimées à 500 \$ plus les taxes applicables pour un mandat d'inspection du bâtiment par un inspecteur accrédité et spécialisé pour ce faire. (Dépense de fonctionnement 02.320)

Adoptée à l'unanimité

2.1.4. Solidarité rurale du Québec Renouvellement adhésion 2010

RÉSOLUTION 2010-05-127

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses au montant de 250 \$ pour le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'organisme Solidarité rurale du Québec. (Budget de fonctionnement 02.190)

Adoptée à l'unanimité

2.1.5. Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile

RÉSOLUTION 2010-05-128

Considérant que les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

Considérant qu'il soit et il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu que le Maire, monsieur Martin Lévesque, soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

De demander à la Ministre de la Justice de désigner monsieur Martin Lévesque, Maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ministre de la Justice.

Adoptée à l'unanimité

2.1.6. Demande(s) d'organismes de la communauté et autres organismes à but non lucratif

2.1.6.1. Entériner prêt d'équipement et de site à la Coop du Magasin général pour la Fête au Village du 2 mai

RÉSOLUTION 2010-05-129

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil entérine le prêt sans frais fait à la Coop du Magasin général, prêt d'équipements et d'un site municipal à l'occasion de la Fête au Village, événement organisé par l'organisme le 2 mai 2010.

Adoptée à l'unanimité

2.1.7 Proclamation de la semaine nationale de la Santé mentale 2010

RÉSOLUTION 2010-05-130

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale 2010 se déroule du 3 au 9 mai sous le thème "*Es-tu bien entouré? Un réseau, ça se construit !*";

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Considérant l'importance d'avoir un réseau social positif autour de soi pour protéger sa santé mentale ;

Considérant "qu'être bien dans sa tête est une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les Villes et Villages en santé mettent en place des activités et des structures afin de soutenir le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens;

Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale initie la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs du territoire québécois;

Considérant que le slogan " *Es-tu bien entouré? Un réseau ça se construit !* " invite la population québécoise à acquérir des outils pour se conscientiser face à l'importance d'avoir un réseau et plus précisément à porter attention à son entourage proche ou éloigné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu la proclamation suivante:

Je, **Martin Lévesque, Maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**, proclame par la présente résolution, la semaine du 3 au 9 mai 2010, **Semaine de la santé mentale**, dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance du sentiment d'appartenance pour briser l'isolement et protéger la santé mentale et ainsi favoriser la solidarité entre tous.

Adoptée à l'unanimité

2.2 GESTION FINANCIÈRE

2.2.1 Présentation et adoption des factures payées et à payer

RÉSOLUTION 2010-05-131

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil approuve les comptes payés et à payer au 4 mai 2010 tels que présentés au montant total de 63 464,03 \$, à savoir (Dépenses fonctionnement dans postes 02.xxx, dépenses d'investissement dans postes 03.xxx)

Description	Montant
Déboursés en date du 4 mai 2010	9 747,05 \$
Dépenses du mois	53 716,98 \$

Adoptée à l'unanimité

2.2.2 Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence

Le rapport de délégation de compétence du pouvoir de dépenser est déposé.

* * * *

2.2.3 État de revenus et dépenses

L'état des revenus et dépenses au 4 mai 2010 est déposé.

* * * *

2.3 GESTION ADMINISTRATIVE

2.3.1 Imprimante supplémentaire et réparations

RÉSOLUTION 2010-05-132

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses au montant de 560 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une imprimante supplémentaire et les dépenses au montant suffisant pour les réparations d'une imprimante existante. (Budget de fonctionnement dans 02.190)

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

2.4 GREFFE

2.4.1 Adoption procès-verbal : Séance ordinaire du 6 avril 2010

RÉSOLUTION 2010-05-133

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, a été distribuée aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance et s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil adopte le procès-verbal du 6 avril 2010 avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Gestion du personnel

2.5.1 Secrétaire administrative : probation terminée

RÉSOLUTION 2010-05-134

Considérant la probation de madame Joscelyne Charbonneau, secrétaire administrative qui se termine le ou vers le 4 mai 2010 et la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière, laquelle recommandation est à l'effet de confirmer madame Charbonneau dans ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que madame Joscelyne Charbonneau soit et elle est confirmée dans ses fonctions de secrétaire administrative pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2.5.2 Coordonnatrice en loisirs : probation terminée

RÉSOLUTION 2010-05-135

Considérant la probation de madame Geneviève Duguay, coordonnatrice en loisirs récréatifs, sportifs et communautaires qui se termine le ou vers le 3 mai 2010 et la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière, laquelle recommandation est à l'effet de confirmer madame Duguay dans ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que madame Geneviève Duguay soit et elle est confirmée dans ses fonctions de coordonnatrice en loisirs récréatifs, sportifs et communautaires pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2.5.3 Directrice générale et secrétaire-trésorière : probation terminée

RÉSOLUTION 2010-05-136

Considérant la probation de madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière qui se termine le ou vers le 10 mai 2010 et la recommandation favorable du Conseil, laquelle recommandation est à l'effet de confirmer madame Guertin dans ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que madame Élise Guertin soit et elle est confirmée dans ses fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

2.5.4 Embauche du personnel du Camp de jour 2010

RÉSOLUTION 2010-05-137

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu (Budget de fonctionnement 02.701):

Que le Conseil embauche le personnel suivant pour le Camp de jour 2010 :

Alexandra Houle,
Chloé Phaneuf,
Éliane Chagnon-Papillon, à titre d'animatrices avec groupes;
Iris Grondin, au service de garde.

Adoptée à l'unanimité

2.5.5 Embauche du préposé à l'entretien paysager

RÉSOLUTION 2010-05-138

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu (Budget de fonctionnement 02.190):

Que le Conseil embauche Alexandre Guillot comme préposé à l'entretien paysager pour l'été 2010.

Adoptée à l'unanimité

2.5.6 Appel de candidatures : adjoint à l'inspecteur

Un appel de candidatures au poste d'adjoint (e) à l'inspecteur en bâtiments et environnement sera publié au courant du présent mois, poste à offrir pour les 3 mois d'été à raison de 2 jours par semaine.

2.6 Autres gestions en administration générale

2.6.1 Gestion du Centre communautaire et administratif

2.6.1.1 Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics

Le Conseiller responsable, monsieur Yvon Plante, et l'inspecteur municipal aux travaux publics font rapport verbal relativement à la gestion du Centre communautaire et administratif, et la décision suivante en découle :

2.6.1.2 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION 2010-05-139

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses au montant estimé à 350,00 \$ taxes en sus s'il y a lieu, pour l'achat de valves de rechange pour toilette à soupape de chasse du Centre communautaire et administratif. (Budget de fonctionnement 02.70120)

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie

Rapport du Comité, dépôt des rapports du directeur du service

Le Conseiller responsable, monsieur Yvon Plante, fait rapport verbal relativement au service de protection contre l'incendie, commente et dépose les rapports du mois d'avril 2010 du directeur du service. Les décisions suivantes en découlent :

3.1.2 Facturation du propriétaire au 408, Montée Pomme d'Or – feu sans permis

RÉSOLUTION 2010-05-140

Il est proposé par Monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu produise une facture au propriétaire du 408, Montée Pomme d'Or suivant les dispositions du règlement à cet effet et des tarifs à l'entente d'entraide incendie des 15 municipalités modifiée en mai 2009, et ce, en raison du feu sans permis fait par cedit propriétaire et des services du Service de protection contre l'incendie qui ont dus être dispensés.

Adoptée à l'unanimité

3.1.3 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie (3 MRC)

RÉSOLUTION 2010-05-141

Il est proposé par Monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu renouvelle pour 5 ans, *l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie* de certaines municipalités et/ou villes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, certaines municipalités et/ou villes de la MRC de Lajemmerais et certaines municipalités et/ou villes de la MRC de Pierre-de-Saurel;

Que son Conseil municipal autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite entente avec les autres parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

**3.1.4 Recommandations du DI pour embauche d'un pompier à temps partiel :
Monsieur Jean-François Cadieux**

RÉSOLUTION 2010-05-142

Il est propos épar monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil autorise l'embauche de monsieur Jean-François Cadieux comme pompier à temps partiel pour le service de protection contre l'incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et ce, aux conditions usuelles.

Adoptée à l'unanimité

3.1.5 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION 2010-05-143

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu que le Conseil autorise les dépenses estimées à 420,00 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

Description	Montant
Inspection de petits moteurs	300,00 \$
2 vestes pour circulation 40 \$/chacune	80,00 \$
2 drapeaux pour circulation 20\$/chacun	40,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2010-05-144

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil autorise les affectations au montant suffisant du fonds réservé pour la formation des pompiers au fur et à mesure des dépenses effectuées à ce sujet en 2010 ainsi que les transferts au montant suffisant du budget de fonctionnement poste 02.22018.649 au budget d'investissement poste 03.01022. au fur et à mesure des dépenses d'immobilisation effectuées à ce sujet en 2010.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE

4.1 Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal en voirie

Le Conseiller responsable, monsieur Serge Archambault fait rapport verbal et commente le rapport préparé par l'inspecteur municipal en voirie et travaux publics, monsieur

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Marc Béland, rapport déposé concernant le mois d'avril et comportant les travaux exécutés en avril et ceux à venir en mai.

* * * * *

4.2 Adjudication travaux de marquage de routes

RÉSOLUTION 2010-05-145

Considérant que dans le cadre d'un appel de soumissions, des prix ont été demandés pour des travaux de marquage de routes pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que pour Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que deux entrepreneurs ont soumis des prix comme suit et que leurs soumissions ont été trouvées conformes aux exigences demandées par la Municipalité :

Soumissionnaires	Prix unitaire / m.l. (avant taxes)	Prix unitaire / m.l. (taxes incluses)
Dura-Lignes inc.	0,161 \$	0,181 \$
Marquage Multi-Lignes	0,180 \$	0,203 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Dura-Lignes inc. pour le prix unitaire de 0,161 \$ du mètre linéaire (m.l.) plus les taxes applicables. La part de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu correspond à environ 7 245 \$ plus les taxes applicables pour une quantité d'environ 40 000 mètres linéaires (Budget fonctionnement 02.32017)

Que la présente résolution fait office de contrat entre les parties en présence.

Que le Conseil autorise les dépenses et le début des travaux sur son territoire municipal sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal en voirie, laquelle programmation sera faite de concert avec les inspecteurs municipaux en voirie des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Appel de soumissions (pondération) architectes pour prix budgétaire concernant le projet garage municipal et caserne

RÉSOLUTION 2010-05-146

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil autorise un appel de soumissions sous le système de pondération et d'évaluation des offres (articles 936.0.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec*) pour les services professionnels d'architectes dans le projet de construction du garage municipal et de l'agrandissement de la caserne, services de confection des plans et devis en vue d'aller en appel d'offres incluant l'estimation budgétaire du projet, les travaux de surveillance sont exclus;

Que les architectes suivants soient invités concernant ce projet : Hubert Chamberland (Beloeil), Daniel Cournoyer (Sorel) et Jacques Monty (Chambly).

Adoptée à l'unanimité

4.4 Projet lumière de rue

Le Conseil prend connaissance des modèles disponibles et estimation de coûts dans le projet de lumière de rue pour l'intersection du chemin de la Pomme d'Or et de la rue du Moulin-Payet.

Moulin-Payet.

* * * * *

4.5 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION 2010-05-147

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Que le Conseil autorise les dépenses au montant estimé de 556 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, pour l'achat de 4 paires de bottes de travail (Budget de fonctionnement 02.32017 avec transfert (s) conséquent (s)).

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Réseau distribution de l'eau potable, traitement eaux usées, réseaux d'égout

5.1.1 Rapport du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics

Le Conseiller responsable, monsieur Jonathan Chalifoux et l'inspecteur municipal aux travaux publics, monsieur Marc Béland, font rapport verbal concernant le réseau de distribution de l'eau potable, du traitement des eaux usées et des réseaux d'égout.

* * * * *

5.2 Matières résiduelles

5.2.1 Déchets domestiques, récupération et site de dépôt Lajemmerais

5.2.1.1 Rapports du Comité et de l'inspecteur municipal aux travaux publics

Le Conseiller responsable, monsieur Jonathan Chalifoux et l'inspecteur aux travaux publics, monsieur Marc Béland indiquent qu'il n'y a rien à signaler de particulier relativement aux déchets domestiques et à la récupération sauf pour la réouverture de l'écocentre Nord de la MRC de Lajemmerais depuis le 30 avril dernier (4111, route Marie-Victorin à Contrecoeur.

* * * * *

5.2.1.2 Compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en matière de gestion des matières résiduelles putrescibles

RÉSOLUTION 2010-05-148

Considérant que le Gouvernement du Québec, conjointement avec le Gouvernement du Canada, ont annoncé qu'une aide financière de 70 millions de dollars était rendue disponible pour la réalisation de centrales de biométhanisation des matières résiduelles putrescibles sur le territoire de la Couronne Sud de Montréal;

Considérant que parmi les MRC de la Couronne Sud de Montréal, les MRC de Lajemmerais, de Rouville et celle de La Vallée-du-Richelieu, explorent présentement la possibilité de mettre en place une société d'économie mixte en vue de permettre la construction d'une centrale de biométhanisation des matières résiduelles putrescibles;

Considérant que ce projet, des trois (3) MRC de la partie Est de la Couronne Sud, cible un montant de 30 millions de dollars pris à même l'aide financière de 70 millions de dollars;

Considérant que les exigences gouvernementales à ce sujet sont à l'effet, entre autres, que le projet soit opérationnel en 2013;

Considérant que pour participer au projet, la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit d'abord avoir compétence en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles eu égard aux municipalités locales à être prises en charge;

Considérant que les autres partenaires au projet ont clairement indiqué que la participation devait être ferme et sans droit de retrait de ses membres;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est d'avis qu'il serait avantageux pour elle de pouvoir profiter d'une telle entreprise pour la gestion d'une partie de ses matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et elle est favorable à ce que la MRC de La Vallée-du-Richelieu déclare compétence à son égard en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles putrescibles, selon un procédé éligible à l'aide financière gouvernementale annoncée pour la Couronne Sud de Montréal.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

5.2.1.3 Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles

RÉSOLUTION 2010-05-149

Considérant que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

Considérant que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

Considérant que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G \$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G \$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

Considérant que le régime établi par le Gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

Considérant que le Gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

Considérant que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le Gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

Considérant que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

Considérant que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

Considérant que, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu que :

Que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

Que le Gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

Que cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, Premier Ministre du Québec, madame Line Beauchamp, Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, Président de la Fédération Québécoise des municipalités et à monsieur Stéphane Bergeron, Député de la circonscription de Verchères.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

5.3 Écoulement des eaux

5.3.1 Cours d'eau et réseaux d'égout pluvial

5.3.1.1 Rapport de l'inspecteur municipal aux travaux publics

5.3.1.2 Autorisation de dépense(s)

L'inspecteur municipal aux travaux publics, monsieur Marc Béland indique qu'il n'y a rien de particulier à signaler relativement à l'écoulement des eaux. Les dépenses et le paiement pour l'entretien des branches 1 à 5 du cours d'eau Des Chênes ont été approuvés par le Conseil au point 2.2.1 de la présente et le règlement de tarification à cet effet sera adopté au point 6.1 de la présente séance.

* * * * *

5.4 Protection de l'environnement

5.4.1 Rapport du Comité consultatif en environnement (CCE)

5.4.2 Autorisation de dépense(s)

Le Conseiller responsable, monsieur Alexandre Saint-Jacques, fait rapport verbal relativement à la protection de l'environnement, commente et dépose le compte-rendu de la réunion tenue par le Comité le 19 avril 2010.

* * * * *

5.5 Fosses septiques

5.5.1 Suivi : projet de mise aux normes des fosses septiques

Monsieur le Maire indique que le MAMROT a rendu réponse par écrit aux municipalités parties au projet pilote de la mise aux normes des fosses septiques et que les étapes suivantes consistent à des rencontres entre lesdites municipalités et des fonctionnaires du MAMROT en mai ou juin.

* * * * *

6. RÈGLEMENT (S) N^o (s)

6.1 2010-06 relatif à l'entretien des installations septiques (par rayonnement UV)

RÉSOLUTION 2010-05-150

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT N^o 2010-06 RELATIF À L'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE
TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Préambule

Considérant les pouvoirs attribués aux municipalités en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, ici appelée, la Municipalité, est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8);

Considérant que la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Considérant que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

Considérant qu'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sis sur le territoire de la Municipalité;

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Considérant que le maintien de qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau de la Municipalité favorise le développement d'activités de villégiature dans la Municipalité et que cela contribue au développement d'une économie durable;

Considérant qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

Considérant que, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

Considérant que la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

Considérant l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement n° 2010-06 soit et il est adopté et qu'il soit et il est statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Inclusion du préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Ces systèmes de traitement ne sont autorisés que pour les résidences existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et seulement lorsqu'une autre technologie de traitement excluant la désinfection par rayonnement ultraviolet n'est pas applicable, ainsi qu'en alternative aux fosses scellées.

Article 3 **Permis obligatoire**

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8).

Article 4 **Installation et utilisation**

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant.

De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet par rayonnement ultraviolet.

Article 5 **Obligation du propriétaire**

5.1 **Déclaration**

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire de tout bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité doit lui transmettre, sur le formulaire prescrit, une déclaration comprenant les informations suivantes :

- ses nom et prénom;
- l'adresse civique du bâtiment;
- les nom et prénom de l'occupant, le cas échéant;
- le type d'installation septique desservant son bâtiment;
- la capacité volumique de sa fosse septique ou, le cas échéant, de sa fosse de rétention;
- l'utilisation qu'il fait de son bâtiment;
- le type d'occupation qu'il fait de son bâtiment;
- la date de la dernière vidange de sa fosse septique;
- tout autre renseignement prévu sur le formulaire prescrit.

Avis aux lecteurs :
***Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure***

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Aux fins du présent règlement, un bâtiment est utilisé à des fins résidentielles au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8);

Aux fins du présent règlement, un bâtiment est occupé de façon permanente ou saisonnière.

Tout propriétaire est tenu d'aviser la Municipalité dès que le type d'utilisation ou d'occupation de son bâtiment est modifié. Pour ce faire, il doit remplir un nouveau formulaire ou modifier le formulaire déjà déposé auprès de la Municipalité.

5.2 Formulaire prescrit

La Municipalité établit le formulaire requis pour la déclaration prévue à l'article 5.1.

Le formulaire est disponible sur le site internet de la Municipalité www.sasr.ca et au Bureau de la Municipalité.

Ce formulaire peut être transmis par tout moyen à la Municipalité.

Article 6 Obligation d'entretien périodique

6.1 Engagement contractuel obligatoire

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué.

Une copie de ce contrat doit être déposée au Bureau de la Municipalité ou lui être transmise par tout moyen. La Municipalité accuse réception de cette copie.

6.2 Fréquence et nature des entretiens

Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
 - nettoyage du filtre de la pompe à air;
 - vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore;
- b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayon ultraviolet;
 - prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8).

Nonobstant l'alinéa précédant, tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

6.3 Rapport d'analyse des échantillons d'effluent

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément à l'article 6.2, paragraphe b du présent règlement, doit être conservé pour un période de cinq (5) ans.

Une copie de tout tel rapport doit être déposée au Bureau de la Municipalité ou lui être transmise par tout moyen. La Municipalité accuse réception de cette copie.

6.4 Preuve d'entretien périodique

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit transmettre à la Municipalité, par tout moyen, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne autorisée suite à l'entretien.

Cette preuve d'entretien doit être transmise à la Municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Article 7 Obligations du fabricant du système, de son représentant ou du tiers qualifié

7.1 Rapport

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié complète le formulaire prescrit par la Municipalité et y indique notamment le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué et la date de l'entretien.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

Sont également indiqué le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce formulaire doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système.

Article 8 Entretien supplétif d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet par la Municipalité

8.1 Entretien confié au fabricant

Lorsque la Municipalité constate qu'il y a eu défaut d'entretien, elle mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien.

À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné.

8.2 Procédure d'entretien

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

8.3 Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

8.4 Paiement des frais

Le propriétaire acquitte les frais du service supplétif d'entretien de son installation septique effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément au tarif prévu à l'article 9 du présent règlement.

8.5 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 8 du présent règlement, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 8 du présent règlement, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 9 du présent règlement.

Article 9 Tarifification

9.1 Tarif de base

Le tarif pour l'entretien supplétif est établi à 260.00\$ et le tarif pour toute visite additionnelle requise est établi à 260.00 \$.

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

9.2 Facturation

La Municipalité inscrit sur le compte de taxe de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques le tarif prévu à l'article 9 du présent règlement.

Article 10 Inspection

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 20h00 tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

L'officier responsable exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la Municipalité confie l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 11 Dispositions pénales

11.1 Délivrance des constats d'infraction

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

11.2 Infractions particulières

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas faire procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

Constitue une infraction le fait de faire une fausse déclaration à propos de l'un des éléments prescrits à l'article 6 du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite, tel que le prévoit l'article 6 du présent règlement.

11.3 Infraction et amende

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de six cents dollars (600 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

La Municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

Article 12 INTERPRÉTATION

12.1 Indépendance des articles les uns par rapport aux autres

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne sauraient entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non invalidés continue de produire ses effets.

12.2 Définitions

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Eaux ménagères : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celle d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

- Eaux usées** : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.
- Installation septique** : Tout système de traitement des eaux usées.
- Municipalité** : Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- Occupant** : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.
- Officier responsable** : L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiments et environnement de la Municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du Conseil.
- Personne** : Une personne physique ou morale.
- Personne désignée** : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.
- Propriétaire** : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.
- Résidence isolée** : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.
- Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet:** Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section 15.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 8).

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

6.2 2000-05-5 modifiant 2000-05 et amendements relatif au stationnement

RÉSOLUTION 2010-05-151

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2000-05-5 modifiant le règlement n° 2000-05
relatif au stationnement et ses amendements
(stationnement véhicule avec remorque à bateau – vignette)**

Considérant l'avis de motion n° 2000-05-5 donné en séance ordinaire le 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

adopte le règlement n° 2000-05-5 modifiant le règlement n° 2000-05 relatif au stationnement et ses amendements, lequel règlement de modification statue et décrète comme suit :

Article 1 Stationnement de véhicule avec une remorque à bateau

À l'article 4.1 du règlement n° 2000-05 et ses amendements, la phrase suivante est ajoutée à **la fin du paragraphe a)** comme suit :

En tout temps, il est interdit de stationner une remorque à bateau non reliée à un véhicule et ce, autant au stationnement du Parc Chamtoise, celui du Centre communautaire ou de tout autre stationnement à caractère public ou communautaire, que sur les accotements de toute voie de circulation publique du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

À l'article 4.1 du règlement n° 2000-05 et ses amendements, la phrase suivante est ajoutée à **la fin du paragraphe b)** comme suit :

La vignette annuelle de stationnement ou le billet journalier de stationnement pour les véhicule avec une remorque à bateau doit obligatoirement être installé(e) du côté gauche sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule relié à une remorque à bateau et ce, de manière à ce que ladite vignette ou ledit billet en vigueur puisse être bien vu (e) de l'extérieur dudit véhicule.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement de modification n° 2000-05-5 entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

6.3 2009-013-1 modifiant 2009-013 sur les carrières et sablières

RÉSOLUTION 2010-05-152

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2009-013-1 modifiant le règlement n° 2009-013
concernant la constitution d'un fonds municipal réservé
à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Considérant l'avis de motion no 2009-013-1 donné en séance ordinaire le 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le règlement no 2009-013-1 modifiant le règlement no 2009-013 concernant la constitution d'un fonds municipal réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel règlement de modification statue et décrète comme suit :

Article 1 Déclaration de l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière

La dernière phrase du paragraphe 10.1.1 dudit règlement no 2009-013 est remplacée comme suit et celle-ci implique les adaptations nécessaires et conséquentes au paragraphe 11.3 dudit règlement:

... ; que pour l'année d'entrée en vigueur (2010) du présent règlement n° 2009-013, la déclaration doit être transmise à la Municipalité, au plus tard le 1er décembre et couvrir la période du 1er janvier au 30 novembre. La déclaration des années suivantes doit être transmise à la Municipalité, au plus tard le 1er décembre de chaque année et couvrir la période du 1er décembre au 31 décembre de l'année précédente et la période du 1er janvier au 30 novembre de l'année courante.

Article 2 Administration du régime

L'article 12 dudit règlement no 2009-013 est modifié pour y ajouter le paragraphe 12.6 comme suit :

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

La Municipalité peut conclure une ou des ententes relatives aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de carrières ou de sablières situées sur le territoire de la Municipalité avec une MRC compétente en vertu des articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1) ou avec une ou d'autre(s) municipalité(s).

Article 3 Vérification de l'exactitude d'une déclaration

La dernière phrase du paragraphe 13.5 dudit règlement no 2009-013 est remplacée comme suit :

... Ces systèmes et leurs modalités de fonctionnement sont établis par résolution et sont à la charge de la MRC compétente en vertu des articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1) ou de la ou des municipalités intéressées en proportion de leur intérêt respectif dans les droits à percevoir ou selon les dispositions convenues sous le couvert d'une entente intervenue avec une MRC compétente en vertu des articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1) ou avec une ou d'autre(s) municipalité(s), une dite entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de carrières ou sablières situées sur le territoire de la Municipalité.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement de modification n° 2009-013-1 entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

6.4 Projet de règlement de modification n° 2009-001-1 Plan d'urbanisme

RÉSOLUTION 2010-05-153

Considérant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 2 février 2007;

Considérant l'entrée en vigueur récente des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité en conformité avec ledit Schéma d'aménagement révisé;

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, quelques modifications sont encore nécessaires;

Considérant que la Municipalité entend apporter ces correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement concernant le Plan d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement est donné en séance ordinaire du Conseil ce 4 mai 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement n° 2009-001-1 par lequel le règlement n° 2009-001 concernant le Plan d'urbanisme est modifié.

Qu' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 2009-001-1 se tiendra, à même la séance ordinaire du mois de juin 2010, soit le mardi 1^{er} juin à compter de 20h10 heures, à la Salle du Conseil située au 1060, rue du Moulin-Payet, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Qu' au cours de cette assemblée de consultation publique, le Maire et son Conseil, assistés par d'autres intervenants, expliqueront le projet de règlement numéro 2009-001-1, ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
***Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure***

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

6.5 Projet de règlement de modification n° 2009-002-1 Zonage

RÉSOLUTION 2010-05-154

Considérant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 2 février 2007;

Considérant l'entrée en vigueur récente des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité en conformité avec ledit Schéma d'aménagement révisé;

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, quelques modifications sont encore nécessaires;

Considérant que la Municipalité entend apporter ces correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant également que la Municipalité entend ajouter un usage spécifiquement exclu (entreposage et enfouissement temporaire ou permanent de déchets radioactifs) et agrandir la zone P1 à même la zone CR3;

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement concernant le Plan d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement est donné en séance ordinaire du Conseil ce 4 mai 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement n° 2009-002-1 par lequel le règlement n° 2009-002 concernant le Zonage est modifié.

Qu' une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 2009-002-1 se tiendra, à même la séance ordinaire du mois de juin 2010, soit le mardi 1^{er} juin à compter de 20h10 heures, à la Salle du Conseil située au 1060, rue du Moulin-Payet, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Qu' au cours de cette assemblée de consultation publique, le Maire et son Conseil, assistés par d'autres intervenants, expliqueront le projet de règlement numéro 2009-002-1, ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Projet de règlement de modification n° 2009-005-1 Permis et certificats

RÉSOLUTION 2010-05-155

Considérant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 2 février 2007;

Considérant l'entrée en vigueur récente des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité en conformité avec ledit Schéma d'aménagement révisé;

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, quelques modifications sont encore nécessaires;

Considérant que la Municipalité entend apporter ces correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement est donné en séance ordinaire du Conseil ce 4 mai 2010;

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement n° 2009-005-1 par lequel le règlement n° 2009-005 sur les permis et certificat est modifié.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Projet de règlement de modification n° 2009-007-1 PIIA

RÉSOLUTION 2010-05-156

Considérant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 2 février 2007;

Considérant l'entrée en vigueur récente des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité en conformité avec ledit Schéma d'aménagement révisé;

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, quelques modifications sont encore nécessaires;

Considérant que la Municipalité entend apporter ces correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant le pouvoir de la Municipalité conférer par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son règlement sur les permis et certificats;

Considérant un avis de motion du présent projet de règlement est donné à la séance du Conseil du 4 mai 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement n° 2009-007-1 par lequel le règlement n° 2009-007 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié.

Adoptée à l'unanimité

7. AVIS DE MOTION N°(s)

7.1. 2009-001-1 modifiant le règlement n° 2009-001 Plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION N° 2009-001-1

Je, Yvon Plante, Conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption, le règlement n° 2009-001-1 par lequel le règlement n° 2009-001 concernant le Plan d'urbanisme est modifié.

Ce règlement de modification a pour objet d'apporter des correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

De plus, afin de préciser la portée et les conséquences des modifications audit projet, et, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, de dispenser le Conseil de sa lecture lors de l'adoption, une copie du projet de règlement de modification n° 2009-001-1 est remise à chacun des Élus ce 4 mai 2010.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 4 mai 2010

7.2. 2009-002-1 modifiant le règlement n° 2009-002 Zonage

AVIS DE MOTION N° 2009-002-1

Je, Serge Archambault, Conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption, le règlement n° 2009-002-1 par lequel le règlement n° 2009-002 concernant le zonage est modifié.

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Ce règlement de modification a pour objet d'apporter des correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, d'ajouter un usage spécifiquement exclu (entreposage et enfouissement temporaire ou permanent de déchets radioactifs) et d'agrandir la zone P1 à même la zone CR3.

De plus, afin de préciser la portée et les conséquences des modifications dudit projet, et, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, de dispenser le Conseil de sa lecture lors de l'adoption, une copie du projet de règlement de modification n° 2009-002-1 est remise à chacun des Élus ce 4 mai 2010.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 4 mai 2010

7.3. 2009-005-1 modifiant le règlement n° 2009-005 Permis et certificats

AVIS DE MOTION N° 2009-005-1

Je, Alexandre Saint-Jacques, Conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption, le règlement n° 2009-005-1 par lequel le règlement n° 2009-005 sur les permis et certificat est modifié.

Ce règlement de modification a pour objet d'apporter des correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

De plus, afin de préciser la portée et les conséquences des modifications dudit projet, et, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, de dispenser le Conseil de sa lecture lors de l'adoption, une copie du projet de règlement de modification n° 2009-005-1 est remise à chacun des Élus ce 4 mai 2010.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 4 mai 2010

7.4. 2009-007-1 modifiant le règlement n° 2009-007 PIIA

AVIS DE MOTION N° 2009-007-1

Je, Yvon Plante, Conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption, le règlement n° 2009-007-1 par lequel le règlement n° 2009-007 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié.

Ce règlement de modification a pour objet d'apporter des correctifs afin de finaliser la conformité au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

De plus, afin de préciser la portée et les conséquences des modifications dudit projet, et, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, de dispenser le Conseil de sa lecture lors de l'adoption, une copie du projet de règlement de modification n° 2009-007-1 est remise à chacun des Élus ce 4 mai 2010.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 4 mai 2010

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Office municipal d'habitation (OMH), Centre de jour, Projet(s) spécial (aux)

8.1.1 Rapport du Comité

8.1.2 Autorisation de dépense (s)

La Conseillère responsable, madame Danielle Lajeunesse dépose le Rapport de révision budgétaire 2009 de l'OMH transmis le 12 mars 2010 par la Société d'habitation du Québec, direction de l'habitation sociale. Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

8.1.3 Membership à Carrefour municipal

RÉSOLUTION 2010-05-157

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise les dépenses au montant de 75,07 \$, taxes applicables incluses pour l'adhésion à l'organisme Carrefour Action municipale et Famille. (Budget de fonctionnement dans poste 02.500 avec transfert (s) conséquent (s))

Adoptée à l'unanimité

8.1.4 Inscription et participation au colloque de Carrefour Action municipale et Famille à Laval, les 4 et 5 juin 2010

RÉSOLUTION 2010-05-158

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses au montant de 451,50 \$, taxes applicables incluses pour l'inscription et la participation du Maire, Martin Lévesque et de la Conseillère, Danielle Lajeunesse, au colloque de l'organisme Carrefour Action municipale et Famille devant se tenir à Laval, les 4 et 5 juin 2010. Les frais de déplacements et de repas sont à la charge de la Municipalité. (Budget de fonctionnement dans poste 02.500 avec transfert (s) conséquent (s))

Adoptée à l'unanimité

8.1.5 Élaboration et mise en œuvre de la Politique familiale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de la démarche Municipalité amie des Aînés (MADA)

RÉSOLUTION 2010-05-159

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu élabore et mette en œuvre une Politique familiale pour la Municipalité ainsi que celle comme Municipalité amie des Aînés;

Que l'Élue responsable des questions familiales et du dossier des Aînés est madame la Conseillère, Danielle Lajeunesse;

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Élise Guertin, est la personne responsable du projet pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que la coordonnatrice aux loisirs récréatifs, sportifs et communautaire, madame Geneviève Duguay, est la personne désignée comme interlocutrice auprès du ministère de la Famille et des Aînés du Québec, pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de politique familiale et de la démarche de la Municipalité amie des Aînés;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise la présentation d'une demande au ministère de la Famille et des Aînés du Québec, dans le cadre de leur Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche de municipalité amie des Aînés 2009-2010, demande de soutien technique et financier offert pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique familiale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de la Municipalité amie des Aînés.

Adoptée à l'unanimité

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

9.1.1 Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiments et environnement

Le Conseiller responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, commente et dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiments et environnement, monsieur Marc Béland, lequel rapport concerne le mois d'avril 2010.

* * * * *

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

9.1.2. Rapport du Comité et procès-verbal réunion du CCU

Le Conseiller responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, commente et dépose le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2010 tenue par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Les décisions suivantes en découlent :

9.1.2.1. Demandes de dérogation mineure :

RÉSOLUTION 2010-05-160

.1 lot 1-28 : empiètement résidence dans la marge de recul avant
51, chemin du Rivage

Considérant l'étude par les Membres du CCU lors de leur réunion tenue le 27 avril 2010, de la demande de dérogation mineure par le propriétaire de l'immeuble sis au 51, chemin du Rivage, lot 1-28, aux fins que soit autorisé un empiètement d'une longueur de 1,59 mètres de la résidence dans la marge de recul avant pour régulariser une erreur lors de la construction, erreur portant la marge de recul avant à 6,03 mètres;

Considérant la recommandation favorable au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU10-04-024;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure à l'effet que soit autorisé l'empiètement d'une longueur de 1,59 dans la marge de recul avant, empiètement la réduisant ainsi à 6,03 mètres pour régulariser la situation d'erreur lors de la construction et telle que demandée pour l'immeuble sis au 51, chemin du Rivage, lot 1-28 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

.2 lot 275-1 : accroissement de la superficie d'un bâtiment accessoire
1374, rang du Brûlé

RÉSOLUTION 2010-05-161

Considérant l'étude par les Membres du CCU lors de leur réunion tenue le 27 avril 2010, de la demande de dérogation mineure par le propriétaire de l'immeuble sis au 1374, rang du Brûlé, lot 275-1, aux fins que soit autorisée l'accroissement de la superficie d'un bâtiment accessoire, accroissement représentant 5,8 m²;

Considérant la recommandation défavorable au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU10-04-025;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal n'accorde pas la dérogation mineure telle que demandée pour ledit accroissement de la superficie du bâtiment accessoire sur ledit immeuble sis au 1374, rang du Brûlé, lot 275-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Conseil municipal recommande au demandeur de présenter au CCU une demande dans le cadre du PPCMOI justifiant ce projet pour tenter de régulariser cette situation.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

.3 lot 197-1 : augmentation de l'empiètement dans la marge de recul
284, rang de l'Acadie

RÉSOLUTION 2010-05-162

Considérant l'étude par les Membres du CCU lors de leur réunion tenue le 27 avril 2010, de la demande de dérogation mineure par le propriétaire de l'immeuble sis au 284, rang de l'Acadie, lot 197-1, aux fins que soit autorisé une augmentation de l'empiètements dans la marge de recul pour l'agrandissement de la résidence, empiètement augmenté qui réduirait cette marge à 0,52 mètre;

Considérant la recommandation favorable au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU10-04-026;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure à l'effet que soit augmenté l'empiètement dans la marge de recul la réduisant ainsi à 0,52 mètre et ce, pour permettre l'agrandissement de la résidence et telle que demandée pour l'immeuble sis au 284, rang de l'Acadie, lot 197-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2.2. Demande de PIIA :

.1 remplacement de fenêtres à battants par fenêtres à guillotine
955, chemin du Rivage

RÉSOLUTION 2010-05-163

Considérant l'étude par les Membres du CCU lors de leur réunion tenue le 27 avril 2010, de la demande du propriétaire pour le remplacement des fenêtres à battant avec carrelage de la résidence sise au 955, chemin du Rivage, par des fenêtres à guillotine comportant du carrelage dans le volet supérieur et ce, dans le cadre du règlement de PIIA;

Considérant la recommandation favorable au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU10-04-027;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal approuve le projet d'installation de fenêtres à guillotine comportant du carrelage dans le volet supérieur tel que demandée pour l'immeuble sis au 955, chemin du Rivage à Saint-Antoine à Saint-Antoine-sur-Richelieu, lequel Conseil suggère au propriétaire de prévoir également du carrelage dans le volet inférieur des fenêtres de remplacement, le tout parce que ledit projet est conforme au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 Projet de partenariat

Monsieur le Maire indique que le Conseil projette un partenariat avec la Caisse populaire de Saint-Antoine et autre (s) partenaire (s) en vue de pouvoir permettre un congé de taxes.

* * * * *

9.2 Promotion et développement (Tourisme et embellissement)

9.2.1 Rapport du Comité

La Conseillère responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal concernant la promotion et le développement et plus particulièrement le projet d'embellissement de Saint-Antoine en fleurs. Elle dépose le procès-verbal de la réunion de l'APBVQ tenue le 16 avril dernier.

* * * * *

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

9.2.2 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION 2010-05-164

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses estimées à 1 500 \$ pour le projet d'embellissement Saint-Antoine en fleurs. (Budget fonctionnement 02.622 avec transfert (s) conséquent (s))

Adoptée à l'unanimité

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS et COMMUNAUTAIRES

10.1. Parcs et terrains de jeux

10.1.1 Rapport du Comité

La Conseillère responsable, madame Danielle Lajeunesse, fait rapport verbal relativement aux loisirs récréatifs, sportifs et communautaires et dépose le bilan de la semaine de relâche 2010.

* * * * *

10.1.2 Tarif Camp de jour 2010

RÉSOLUTION 2010-05-165

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil autorise une augmentation de 10 \$ au tarif du Camp de jour de la Municipalité le portant à 140 \$ plus les frais de sortie et du service de garde.

Adoptée à l'unanimité

10.1.3 Appel de projets du Pacte rural

RÉSOLUTION 2010-05-166

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que la Municipalité prépare et présente un projet pour la construction du Pavillon des loisirs dans le cadre du Pacte rural, 2^{ème} vague, afin d'obtenir une aide financière supplémentaire à celle du Fonds Chantiers Canada-Québec afin que la Municipalité puisse réaliser ledit projet en 2010.

Adoptée à l'unanimité

10.1.4 Affiliation 2010-2011 à Loisir et Sport Montérégie

RÉSOLUTION 2010-05-167

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses de 50 \$ pour l'affiliation et la délégation pour l'année 2010-2011 à Loisir et Sport Montérégie (Budget de fonctionnement 02.70153).

Adopté à l'unanimité

10.1.5 Délégation à l'assemblée générale à Loisir et Sport Montérégie

RÉSOLUTION 2010-05-168

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil mandate et délègue pour représenter la Municipalité, la coordonnatrice en loisirs récréatifs, sportifs et communautaires, madame Geneviève Duguay, auprès de l'organisme Loisir et Sport Montérégie, notamment, à leur assemblée générale

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

annuelle du 17 juin 2010 à Saint-Bruno-de-Montarville. (Budget fonctionnement 02.70153)

Adoptée à l'unanimité

10.1.6 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION N° 2010-05-169

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses estimées au montant de 795 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit (Budget fonctionnement répartition 02.70153 et 02.190):

Description	Montant
Peinture marquage terrain soccer 12 x 20 l x 40\$/chacun	545,00 \$
4 paquets attaches (tie wrap) pour filet soccer	25,00 \$
Remplacer banc tracteur à gazon	225,00 \$

Adoptée à l'unanimité

11. LOISIRS CULTURELS

11.1 Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

11.1.1 Rapport du comité

11.1.2 Autorisation de dépense(s)

La Conseillère responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal relativement aux activités de la Bibliothèque et dépose le rapport de statistiques mensuelles. Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

11.2 Maison de la Culture

11.2.1 Rapport du Comité

La Conseillère responsable, madame Martine Lizotte fait rapport verbal et souligne et salue l'excellence du travail de monsieur André Roy à la Maison de la Culture; la décision suivante en découle :

RÉSOLUTION N° 2010-05-170

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu à l'unanimité des Membres du Conseil :

Que le Conseil municipal, en son nom et en celui de toute la Communauté, offre toutes ses félicitations et ses remerciements à monsieur André Roy et à toute l'équipe de bénévoles, lesquels personnes ont œuvré, sans relâche et avec dévouement aux travaux de rénovations à la Maison de la Culture;

Vous êtes l'instrument de la qualité et de la popularité de la Maison de la Culture de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Félicitations et merci à tous pour votre dévouement !

Adoptée à l'unanimité

11.2.2 Autorisation de dépense(s)

RÉSOLUTION N° 2010-05-171

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu:

Que le Conseil autorise les dépenses estimées à 6 967,16 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu comme suit: (Dépenses fonctionnement dans poste 02.70251 et avec la contrepartie des revenus de la Maison de la Culture).

Description	Montant
Refonte site, mise à jour d'octobre 2009 à février 2010 et de février au 27 avril 2010	1 027,16 \$
Cachet conteurs / soirée grivoise	1 050,00 \$

Avis aux lecteurs :
**Le présent procès-verbal pourra être adopté
le Conseil à une séance ultérieure**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2010

Table champêtre (à partir des recettes)	1 750,00 \$
Personnel accueil concert bénéfice	280,00 \$
Cachet conférence (à partager avec la SHEC)	500,00 \$
Impression	500,00 \$
Régie technique et matériel sono (env.)	1 500,00 \$
Accueil	360,00 \$

Adoptée à l'unanimité

12 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S) : Aucune.

13 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 22h10 et porte entre autres sur: tonte de gazon, herbicyclage et compostage.

14 CORRESPONDANCE(S) (reçue(s) le)

- | | |
|----------|---|
| 20 avril | MRC de La Vallée-du-Richelieu : Dépôt des états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2009. |
| 21 avril | MRC de Lajemmerais : Rapport 2009 sur l'information stratégique en transport adapté, Rapport du vérificateur – États financiers 2009 – Transport adapté et Rapport annuel 2009 |
| 21 avril | Commission scolaire des Patriotes : relocalisation du centre administratif dans un nouveau bâtiment à construire à Saint-Bruno-de-Montarville. |
| 21 avril | Laurent Lessard, Ministre du MAMROT : fin, le 7 mai 2010, de la période de mise en candidature pour les prix du Mérite municipal qui seront remis à l'Assemblée nationale le vendredi 4 juin. |
| 21 avril | Réseau québécois de Villes et Villages en Santé : la Municipalité a reçu son certificat de participation au Réseau. |
| 29 avril | Ministère de la Sécurité publique : informe que la semaine de la sécurité civile se tient du 2 au 8 mai au Québec. La Municipalité a commandé un fascicule intitulé : <i>en situation d'urgence, savez-vous quoi faire ?</i> pour le distribuer à toute la population. Ce document contient de l'information et des conseils du ministère pour assurer votre sécurité et celle de vos proches. (www.securitecivile.gouv.qc.ca) |
| 04 mai | MAMROT : transmission des 2 premiers guides de bonnes pratiques de la collection du ministère sur la planification territoriale et le développement durable. Ces documents s'intitulent : <i>Le bâtiment durable</i> et <i>La gestion durable des eaux de pluie</i> . |

15 PROCHAINE(S) RENCONTRE(S)

- Caucus à huis clos : mercredi, 26 mai à compter de 19h00
- Séance ordinaire publique: mardi, 1^{er} juin à compter de 20h00
- Assemblée de consultation publique: mardi, 1^{er} juin à compter de 20h10 (*concernant les modifications aux règlements d'urbanisme pour compléter la conformité au Schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu*)

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2010-05-172

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, la séance est levée à 22 :30 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Martin Lévesque,
Maire

**Élise Guertin, Directrice générale
et secrétaire-trésorière**